

Rapporteur : M. MARCHAND

48778

23 - Culture

Label cent pour cent éducation artistique et culturelle

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le label 100 % éducation artistique et culturelle est un label national attribué par l'État aux collectivités. Il a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % des jeunes de leur territoire dans le cadre scolaire et plus globalement hors temps scolaire. Il encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.

Le label est attribué par le préfet de région et le recteur d'académie pour une durée de cinq ans, renouvelable, après avis des services déconcentrés (Rectorat et Direction régionale des affaires culturelles). Cet avis est pris au regard de la Charte portée par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle et précisant les principes et contours des parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'obtention de ce label par le Département permettrait de s'inscrire dans une dynamique nationale et ainsi de donner de la visibilité à l'engagement ambitieux de la collectivité. Il ne s'accompagne pas d'une subvention supplémentaire, mais permet d'apposer le logo 100 % éducation artistique et culturelle sur tous les supports de communication du territoire labellisé.

C'est également une invitation à poursuivre l'effort en complémentarité du protocole de coopération en matière d'éducation artistique et culturelle avec les services de la culture et de l'éducation ainsi que la direction diocésaine de l'enseignement catholique, voté lors de la commission permanente le 12 juillet 2023. Cet accord porte notamment sur la recherche d'une plus grande mixité sociale des parcours d'éducation artistique et culturelle des jeunes.

En mars 2018, l'Assemblée départementale a voté un cadre d'action volontariste pour permettre aux collégiennes et collégiens d'Ille-et-Vilaine de vivre une expérience artistique et culturelle dans leur parcours scolaire. Cela se traduit cette année scolaire, par 51 résidences d'artistes et 4 jumelages accompagnés par le Département dans 46 établissements pour un budget de 300 775 €.

Au total, depuis sa création en 2018, ce sont d'ores et déjà 76 collèges sur 109 qui ont sollicité ce dispositif.

En outre, le Département poursuit son accompagnement des collèges pour la réalisation de projets culturels via :

- les conventions avec les acteurs culturels structurants qui agissent dans les collèges (Opéra, Espace des sciences...) ;
- la dotation d'ouverture culturelle et sportive ;
- son soutien aux opérations départementales (Collège au cinéma, journée collèges Etonnants voyageurs, La Science sur les planches) ;
- la circulation du Fonds départemental d'art contemporain dans les établissements
- le Prix Ados ;
- les activités du service éducatif des Archives départementales (ateliers, visites, expositions, cycle Bande dessinée et histoire, ressources en ligne).

Ce sont au total plus de 800 000 € qui sont dédiés à l'éducation artistique et culturelle par le Département.

En outre, le Département agit pour le développement des pratiques culturelles et artistiques à travers son engagement dans le plan musiques et dans le développement de projets artistiques à destination des enfants et jeunes accompagnés au titre de sa politique d'action sociale. A titre d'exemple un appel à projets est en cours au bénéfice des jeunes confiés aux établissements de l'aide sociale à l'enfance.

Dans le cadre de cette démarche de labellisation, il est demandé que le Département délibère pour confirmer son engagement dans la démarche visant à atteindre le 100 % éducation artistique et culturelle.

Décide :

- d'approuver la démarche de labellisation valorisant l'engagement important du Département dans la dynamique du 100 % éducation artistique et culturelle.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231911V4

Pour extrait conforme